ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

EDF

Question écrite n° 43482

Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications sur les risques que la reorganisation de l'etat-major d'EDF pourrait faire peser sur les missions de service public de l'entreprise. Cette reorganisation menee a la hussarde par le president est contraire a la lettre de la loi du 8 aout 1946 sur la nationalisation de l'electricite et du gaz en ce qu'elle supprime les fonctions de direction generale. La concentration des pouvoirs aux mains du seul president souleve ainsi plusieurs problemes. La loi de 1946 faisait de celui-ci l'arbitre politique des choix industriels arretes par les directeurs generaux. En alignant le fonctionnement de l'entreprise de service EDF, sur celui de n'importe quelle multinationale de l'energie, il est a craindre que la logique du profit prenne le pas sur celle du service public. Cette crainte est etayee encore par la polemique relative au devenir des provisions faites par EDF pour renouveler notamment le parc nucleaire francais a l'horizon 2005/2010. Ces provisions dont il semble difficile de connaitre le chiffre exact (110 milliards ?), sembleraient devoir etre versees en tout ou partie (30 milliards ?) au budget de l'Etat ; une manipulation que la reorganisation de l'etat-major d'EDF faciliterait grandement. L'enjeu sous-jacent a cette reorganisation est donc bien celui de l'avenir du service public energetique francais. Pour prendre la mesure des intentions du Gouvernement quant a la preservation d'une programmation a long terme, d'une perequation tarifaire et d'une egalite de traitement reelles, M. Georges Sarre souhaite connaitre sa position sur les deux questions cles suivantes. Il lui demande s'il entend enteriner la violation caracterisee de la loi de 1946 en proposant sa modification pour la rendre compatible avec ce coup de force, au risque d'exposer le secteur energetique francais a la surenchere deregulatrice et ultraliberale de certains membres de la majorite ou s'il entend exercer son pouvoir de tutelle pour faire respecter un fonctionnement de l'entreprise plus conforme a ses missions de service public. D'autre part, il souhaiterait savoir quel est, en 1995, le montant des provisions constituees par EDF pour renouveler le parc nucleaire francais conformement a l'objectif d'independance energetique et s'il est exact que, pour satisfaire aux criteres de Maastricht, le Gouvernement envisage d'en detourner une partie.

Texte de la réponse

En reponse aux preoccupations de l'honorable parlementaire sur les risques que ferait courir a EDF la reorganisation de son etat-major, il y a lieu d'observer que le poste de directeur general d'EDF a ete pourvu par decret en Conseil des ministres du 31 octobre 1996 en application des dispositions de la loi du 8 avril 1946. En outre, le conseil d'administration d'EDF a pris acte le 4 novembre 1996, des delegations de pouvoirs du president au directeur general. Celles-ci sont conformes a la preeminence normale du president vis-vis du directeur general, et en meme temps, donnent au directeur general les moyens d'exercer pleinement son role. Par ailleurs, le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications rappelle sa preoccupation de voir EDF exercer pleinement ses missions de service public. C'est dans cet esprit que le projet de directive sur le marche interieur de l'electricite, qui a fait l'objet d'un releve de conclusions lors du dernier Conseil europeen des ministres de l'energie le 20 juin 1996, permet de faire coexister en Europe des organisations electriques nationales inspirees par une volonte de large liberalisation du marche, et des organisations qui integrent le maintien d'obligations de service public, conformement a la volonte de la France. En ce qui concerne les

provisions constituees par EDF dans le domaine nucleaire, il convient de rappeler qu'elles sont de deux types : d'une part, les provisions relatives au demantelement des centrales nucleaires (33,9 milliards de francs au 31 decembre 1995) et, d'autre part, les provisions relatives a l'aval du cycle du combustible nucleaire (96 milliards de francs a la meme date). Il n'entre aucunement dans les intentions du Gouvernement de voir detourner ces provisions de leur objet, c'est-a-dire la couverture des charges futures du nucleaire.

Données clés

Auteur : M. Sarre Georges
Circonscription : - RL
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43482
Rubrique : Electricite et gaz
Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications
Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5254
Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6471